



BULLETIN NATIONAL

MAI/JUIN 2005

Les mois de mai et de juin demeurent historiques pour les membres au Canada et pour le COPE/SEPBB. Il est difficile de bien mesurer la somme du travail accompli cette dernière année. À titre de présidente nationale, je suis fière du travail de nos membres et je suis convaincue que nous pouvons accomplir bien plus encore si nous continuons de travailler ensemble. Je vous invite à faire un bref retour en arrière et de vous reporter il y a de ça un an; en mai et juin 2004.

Souvenirs de mai et juin 2004 :

6 et 7 mai - Les vice-présidentes et vice-présidents canadiens se réunissent à Ottawa pour faire le point sur les derniers événements et convoquent pour la fin de semaine suivante une réunion du comité national canadien.

15 et 16 mai - Rencontre du comité national canadien à Ottawa. À l'unanimité, le CNC appuie la démarche pour l'autonomie canadienne si tel était le désir de la majorité des membres canadiens.

mi-mai à la mi-juin - Les sections locales consultent leurs membres afin d'obtenir leur autorisation pour réaliser l'autonomie canadienne.

1^{er} juin - Le syndicat international SIEPB dépose une demande d'injonction devant la Cour Suprême de la Colombie-Britannique ou une ordonnance pour faire stopper et annuler notre démarche de signature de cartes d'autorisation pour réaliser l'autonomie canadienne.

3 juin - La Cour Suprême de la C.-B. entend l'affaire et le juge Pitfield rend un jugement en faveur du COPE/ SEPBB et contre l'Internationale. Son jugement confirme la poursuite de notre démarche. La Cour rejette la requête d'injonction interlocutoire et ordonne à l'Internationale de payer les frais juridiques engagés par le COPE/SEPBB dans cette affaire.

15 - 20 juin - Le comité exécutif du SIEPB se réunit en Floride en préparation du congrès triennal du Syndicat international. Il tente toujours de nous paralyser et se montre extrêmement hostile vis-à-vis des vice-présidents canadiens. Il propose d'ailleurs de nouveaux amendements aux statuts encore plus rétrogrades.



COPE BULLETIN NATIONAL- MAI/JUIN

2005

19 et 20 juin - Le comité national canadien confirme en rencontre la réception de 24 410 cartes d'autonomie canadienne signées, soit 74 % de tous les effectifs canadiens; il s'agit là d'une indication certaine du souhait des membres de créer leur propre syndicat autonome canadien.

20 juin - J'ai moi-même en tant que présidente nationale, avec le comité national de COPE/SEPB, présenté une lettre au président international et au comité exécutif les avisant que les membres au Canada avaient choisi d'exercer leurs droits conférés par les statuts du Syndicat international pour former leur propre syndicat autonome canadien.

Il s'agit d'une date historique car c'est ce 20 juin que nous déclarions la formation de Notre Syndicat National, le COPE/SEPB.

MERCI et BON ANNIVERSAIRE!!!

Les statuts nationaux

Notre exécutif national a passé en revue nos statuts et un exemplaire définitif de nos statuts nationaux vous sera bientôt transmis.

Le bureau national du COPE SEPB déménage

À compter du 1^{er} juillet, 2005, le bureau national logera à la même enseigne que le COPE Local 15 au :

COPE National Office	Telephone: (604) 584-5888
14625 - 108 th Avenue,	Telecopieur: (604) 584-5757
Surrey, B.C. V3R 1V9	Email: jnew@copesepb.ca or tdarnel@copesepb.ca

Les statuts des sections locales

Transmettez-nous un exemplaire des plus récents statuts de votre section locale à notre nouvelle adresse. Avec vos plus récents statuts à notre disposition, il nous sera possible de traiter des questions relevant des sections locales plus facilement.

Le site Web national



COPE BULLETIN NATIONAL - MAI/JUIN

2005

Nous entreprenons le travail d'élaboration. Nous avons l'intention de créer un site dans les deux langues officielles et nous encourageons toutes les sections locales à ajouter un lien au site Web national. Nos membres seront ainsi plus

Le site Web national - continué

rapidement et mieux informés. Si votre section locale possède un site, faites-nous parvenir votre adresse électronique et nous établirons le lien depuis notre site national.

Faites-nous savoir quel type d'information vous aimeriez y voir, et des types de renseignement recherchés par nos membres.

Veuillez communiquer avec Taylore Darnel au tdarnel@copesepb.ca.

Numéro spécial sur le congrès du COPE/SEPBC

Nous achevons la préparation du numéro spécial portant sur le congrès du COPE/SEPBC. Nous comptons distribuer les exemplaires de ce numéro aux sections locales plus tard ce mois-ci. Il en revient aux sections locales de le distribuer aux membres. Une fois complétée, la version électronique de ce numéro sera disponible dans les deux langues sur notre site Web national.

Poursuites judiciaires de l'Internationale

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, le syndicat international SIEPB a décidé de reprendre sa poursuite devant la Cour Suprême de la Colombie-Britannique. Nous demandons aux sections locales de veiller à transmettre tous les documents et dossiers portant sur l'autonomie canadienne et la poursuite à notre avocat de Colombie-Britannique. Veuillez faire parvenir l'information aux soins de Bruce Laughton au :

Laughton and Company
#1090 - 1090 W. Georgia St.
Vancouver, B.C.
V6E 3V7

Représentation nationale

Comme vous le savez, plusieurs de nos sections locales ont des membres à l'extérieur de leur région. La distance géographique rend le travail de représentation difficile. Comme syndicat national, il importe que toutes les sections du COPE/SEPBC à travers le Canada répondent aux besoins de représentation de nos membres.



COPE BULLETIN NATIONAL - MAI/JUIN

2005

Quoique chaque section locale ait l'obligation juridique de représenter ses membres et que, sur le plan national, nous respectons les droits et l'autonomie de chacune des sections locales, il importe que toutes les sections locales et les régions travaillent de concert au sein de notre Syndicat national. L'exécutif national encourage fortement les régions à s'entraider pour garantir que les services de représentation nécessaires soient prodigués.

En conséquence, l'exécutif national adoptait la résolution 2005 - 010 à sa réunion de la semaine dernière qui vous l'est transmise avec ce bulletin.

La représentation des membres est une affaire importante qui nécessite l'effort concerté de toutes les régions et les sections locales du COPE/SEPBC.

Élections à la section locale 378

Les élections ont pris fin au COPE 378 avec Andy Ross élu à la présidence. D'autres changements se sont également opérés au sein du comité exécutif.

Je suis ravie de consacrer mes efforts et de poursuivre mon travail pour les membres de COPE/SEPBC à titre de présidente nationale du COPE/SEPBC.

Publication nationale - le « Leader »

Nous nous efforçons de reprendre la publication de notre journal le « Leader », et notre premier numéro est prévu cet automne. Envoyez vos photos ainsi que les textes sur les sujets d'importance pour votre section locale et que vous aimeriez partager avec les autres membres du COPE/SEPBC. Taylore Darnel de notre bureau national à notre adresse dans Surrey attend vos articles.

Assemblée statutaire du Congrès du travail du Canada

La vingt-quatrième Assemblée statutaire du CTC se tiendra du 13 au 17 juin 2005 à Montréal. Ce sera la première assemblée du CTC nous assistons depuis le formation de notre union Nationale, et nous tout le monde encourage la participation !

En toute solidarité,

La présidente nationale,

2005

Jerri New

RÉSOLUTION 2005 - 010

ATTENDU l'obligation légale des sections locales de bien représenter leurs membres;

ATTENDU que certaines sections locales représentent des membres à l'extérieur de leur province et qu'il devient difficile d'offrir aux membres les mêmes services que dans leur province;

IL EST RÉSOLU

que l'Exécutif national encourage fortement l'entraide entre les différentes régions de façon à ce que les services requis soient offerts;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

que le conseil ou la section locale qui doit fournir les services professionnels à des membres à l'extérieur de la province où elle a des bureaux et du personnel puisse demander à une section locale ou à un conseil de la région concernée de dispenser le service requis à la condition qu'il/elle rembourse la rémunération et les dépenses encourues pour dispenser les services professionnels en question.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU

que dans les provinces où il n'existe aucun bureau et de personnel professionnel pour dispenser les dits services, la section locale ou le conseil à qui appartient les membres à desservir doit payer les honoraires et frais de tout professionnel dont elle doit retenir les services.